



ASSOCIATION POUR LA QUALITÉ DES APPAREILS À PRESSION

# Fiche AQUAP

Fiche N° **ES 41**

Révision **1**

Acceptée par l'AQUAP

CA du 12/11/2013

Acceptée par le BSEI

n° 13-117 du 19/11/2013

## Références du texte réglementaire

AM du 15 mars 2000 modifié art. 6 §1

## Mots clés

Requalification périodique

Fatigue

Nombre de cycles

## Sujet

Prise en compte de la fatigue en requalification périodique.

## Question

Quelle doit être l'attitude de l'expert face à des équipements marqués CE, présentés en requalification périodique, pour lesquels il est mentionné un nombre de cycles admissibles ?

## Réponse

En application de l'art. 6 §1 de l'arrêté du 15/03/2000, l'exploitant doit s'assurer que les équipements concernés sont installés et exploités de façon à respecter en permanence, notamment, les dispositions applicables de la notice d'instructions.

L'exploitant est responsable du maintien du niveau de sécurité de l'équipement tout au long de son exploitation.

Lors de la requalification périodique, l'expert se prononce sur l'état de l'équipement, indépendamment du nombre de cycles indiqués dans la notice d'instructions, sauf dans le cas d'une réévaluation périodique.

Toutefois, si l'exploitant communique le nombre de cycles subis par l'équipement à l'expert, ce dernier s'assure que ce nombre ne dépasse pas celui mentionné par la notice d'instructions et, dans le cas contraire, il prononce le refus de requalification de l'équipement.

## Commentaires



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 19 NOV. 2013

Service des risques technologiques  
Sous-direction des risques accidentels  
Bureau de la sécurité des équipements industriels

Réf : BSEI n°13- 117  
Affaire suivie par : Isabelle GRIFFE  
isabelle.griffe@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 90 63 – Fax : 01 40 81 20 85

**Objet :** Fiches AQUAP soumises à l'avis à la CCAP.

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir les fiches AQUAP suivantes :

- la fiche ES 19 rév 1 « Inspection et requalification périodiques des extincteurs » ;
- la fiche ES 40 rév 1 « Prise en compte de la vérification des dispositifs de sécurité pour les ACAFR et les GV exploités SPHP pour la requalification périodique » ;
- la fiche ES 41 rév 1 « Prise en compte de la fatigue en requalification périodique ».

Ces fiches ont été soumises à l'avis de la commission centrale des appareils pression lors de sa séance de travail du 30 septembre 2013. Compte tenu des observations recueillies et des modifications apportées aux fiches ES 40 et ES 41 pour tenir compte de ces observations, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'objection à l'application des fiches transmises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du bureau de la sécurité  
des équipements industriels P I

Jean BOESCH

Monsieur François COLPART  
Président de l'AQUAP  
ASAP  
Continental Square - BP 16757  
95727 ROISSY CDG Cedex

Présent  
pour  
l'avenir